

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone : - Fixe :

- Portable :

Adresse Internet :

Nombre de mètres réservés : x 3 € le mètre
(2 mètres linéaires minimum)

Ci-joint, un chèque de _____ € à l'ordre de **ALE** accompagné d'une photocopie recto verso de ma carte d'identité, passeport ou permis de conduire.



Documents à retourner avant le SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 à

☒ **ALE- Projet CapMozzagogna – MAIRIE 19 Grande Rue
25170 PELOUSEY**

☎ : 0767483608 (aux heures des repas)

✉ capmozzagogna2018@gmail.com

- Bulletin d'inscription*
- Attestation*
- Photocopie Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire*
- Règlement par chèque.*

➤ Toute réservation non accompagnée de son règlement et des formalités demandées, ne sera pas prise en compte



Dimanche 1 octobre 2017

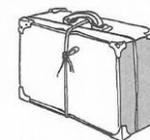
VIDE



GRENIER



PELOUSEY



RESTAURATION SUR PLACE

3€ le mètre
(2m linéaires minimum)

REGLEMENT

Article 1 : L'Association Loisirs Evasion - Projet CapMozzagrognna de Pelousey est organisatrice du vide grenier se tenant sur la Zone de Loisirs à Pelousey le dimanche 1ier octobre 2017 de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants se fera de 6H30 à 7H30.

Article 2 : Tarif : 3€ le mètre. **Bulletin d'inscription, attestation et règlement par chèque du montant dû** à l'ordre de **ALE** à retourner **avant le samedi 23 septembre 2017**, à :

ALE- Projet CapMozzagrognna - Mairie – 19 Grande Rue – 25170 PELOUSEY
(0767483608 aux heures des repas) - capmozzagrognna2018@gmail.com

Article 3 : Les exposants s'engagent à remplir l'attestation avec les renseignements demandés pour l'inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Le numéro de l'emplacement sera communiqué à l'arrivée de l'exposant. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. A son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements**, ni dans le périmètre du vide grenier entre 7H30 et 17H00. Des parkings sont à disposition à côté de la Boulangerie du village ou près des ateliers municipaux. Interdiction de prendre appui sur les grilles de l'école ou les murs environnants.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. **L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur et proposer à la vente des objets exclusivement usagés.** La vente d'objets neufs, d'articles issus de commerces en cessation d'activité, d'articles issus de déstockage ou liquidation..., produits dangereux, armes, animaux vivants, cd et jeux gravés...ne sera pas autorisée. **Les exposants ne respectant pas la réglementation devront remballer les articles non autorisés sous peine d'exclusion de la manifestation.** L'ALE-Projet CapMozzagrognna **décline toute responsabilité** en cas de problèmes entre les exposants, avec le public, les services fiscaux et la SACEM.

Article 6 : **Seul l'organisateur peut décider de l'annulation de la manifestation.** Celle-ci entraîne obligatoirement le remboursement de l'exposant du montant de son inscription ; aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamée par l'exposant. Les places non occupées après 09h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 1 semaine avant le début du vide grenier** ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront **en aucun cas être abandonnés** sur la chaussée ou sur le lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à **ramener les invendus** ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



ATTESTATION

A compléter et à envoyer à l'adresse indiquée avec tous les documents demandés.
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

NOM.....

Prénom.....

Adresse :

Code postal : Ville :

- ✓ Demande à participer au vide grenier organisé le dimanche 1^{ier} octobre 2017 par L'Association Loisirs Evasion - Projet CapMozzagrognna de Pelousey, Zone de Loisirs – PELOUSEY ;
- ✓ Déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte ;
- ✓ Atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés ;
- ✓ Certifie ne pas être commerçant(e) ;
- ✓ Déclare être informé des risques encourus en cas de fausse déclaration.

En respect des dispositions réglementant l'organisation des vide-greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivantes :

⇒ Carte Nationale d'Identité : N°.....
Délivrée le.....par.....

⇒ Passeport : N°.....
Délivré le.....par.....

⇒ Permis de conduire : N°.....
Délivré le.....par.....

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Textes de référence

Code de commerce : articles L310-1 à L310-7 - Article L310-2 : ventes au déballage

Code de commerce : articles R310-8 à R310-9 - Ventes au déballage

Code pénal : article 321-7 - Absence de tenue du registre : sanctions pénales

Code pénal : article R321-9 à R321-12 - Caractéristiques du registre

Arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers